



## Désabonner salle de sport

Par **cycllette**, le **10/04/2017** à **20:16**

Bonjour

Je suis abonné à une salle de sport pour une durée de deux ans mais une amie m'a dit que grâce à la loi Châtel je n'étais pas obligé de rester deux ans et que mon contrat pouvait être résilié au bout d'une année auriez vous des informations sur à ce sujet svp? Merci j'y suis allé sérieusement pendant 3 mois j'aimerais ne pas y rester deux ans quel gâchis et je trouve vraiment plus le temps d'y aller Bonne journée à vous

Cordialement Celine

Par **Visiteur**, le **10/04/2017** à **21:58**

Bonsoir,

Comme pour un abonnement téléphone, vous pouvez résilier après 1 an en ne payant que 25% des échéances restantes.